

## Rappel de salaires suite à une grève.

## Par patrick78, le 14/02/2008 à 17:36

J'ai participé à un arrêt de travail de 9 jours dans un service public(RATP),mon employeur ne respecte pas la règle du 30ème ( art L 521-6 du code du travail ).

Pensez-vous qu'un référe est envisageable pour récupérer la différence entre la méthode employée par la RATP et la méthode légale qui m'est bien plus favorable.

Merci.